

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19

Présents : 13

Date de convocation :

**07/06/2022**

Date d'affichage :

**17/06/2022**

### Procès-verbal de la Réunion de conseil du 14 juin 2022

Le mardi 14 juin 2022 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de NAVOUR-SUR-GROSNE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de NAVOUR-SUR-GROSNE.

**Étaient présents :** Bernard BADROUILLET, Raphaël CHARNAY, Jean DE WITTE, Arnaud DENOJEAN, Patrice FERRET, Amélie MARC, Fabienne PRUNOT, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Patrice SAUVAGEOT, Philippe SAVARIS, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD

**Étaient absents :** Eliane JOMAIN,

**Étaient excusés :** Isabelle AUGOYAT, Albin DAUMALLE, Ludovic DROIN, Marie-Paule HORAT, Jean PIÉBOURG,

**Procurations :** Isabelle AUGOYAT à Cindy ROQUENCOURT, Ludovic DROIN à David SOUFFLOT, Albin DAUMALLE à Jean DE WITTE, Jean PIÉBOURG à Fabienne PRUNOT.

Secrétaire de séance : Amélie MARC

Madame le Maire propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage de M. Jean-Marc MORIN, Président de la Communauté de communes Saint-Cyr-Mère-Boitier.

Ses obsèques auront lieu le mercredi 15 juin à 10h à l'église de Montmelard.

**Approbation du PV séance du 17 mai 2022 :** En l'absence de remarques, le Procès-verbal de la séance du 17 mai est approuvé à l'unanimité.

#### **1. Réforme de la publicité des actes administratifs**

Madame le Maire expose que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 apportent des modifications aux règles de publicité, et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 ~~habitants~~, pourront choisir entre l'affichage, ou la publication sur papier ou la publication électronique sur leur site internet, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Les documents et actes concernés par cette réforme sont principalement :

- Les procès-verbaux
- Les délibérations

Ils doivent être mis à disposition du public :

- Sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité
- Et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Cependant, la publication en ligne des documents administratifs doit s'effectuer dans le respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD) : un document administratif ne peut être rendu public qu'après avoir fait l'objet d'un traitement permettant de rendre impossible l'identification des personnes, sauf dispositions législatives contraires ou si les personnes intéressées ont donné leur accord.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est approuvé au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal doit mentionner l'ordre du jour de la séance, les délibérations, le résultat des votes, la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales interventions, opinions, idées, évoquées au cours de la séance.

**La liste des délibérations** remplace le compte-rendu des séances du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de la collectivité.

Elle doit être affichée en mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Les délibérations doivent mentionner le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, les noms des conseillers présents et représentés, l'affaire débattue et le résultat du vote.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le mode de publicité des actes administratifs par dématérialisation.

Le procès-verbal sera consultable par les habitants en mairie.

## **2. Alignement terrain**

Madame le Maire précise qu'au moment de la vente du terrain de M. LACHAIZE (Commune de Clermain), un alignement avait été effectué le long de la voirie communale au lieu-dit les Ponceblancs par le cabinet MONIN Géomètres Experts de Cluny.

M. LACHAIZE faisant don de cette bordure de terrain à la commune de Clermain.

Il convient donc de régulariser cette affaire chez le notaire pour une vente de terrain à la commune à l'euro symbolique.

### **\* Délibération n° 20 /2022**

**Objet** : Achat de terrain pour régularisation d'alignement

Madame le Maire explique que la commune doit acheter les parcelles de terrain pour finaliser l'alignement de la voirie communale. La procédure d'élargissement d'une voie communale est régie par les dispositions de l'Article L141-6 du code de la voirie routière qui dispose, que « bien que le transfert de propriété ait lieu de plein droit, la prise de possession des terrains ne peut intervenir, sauf accord des propriétaires, qu'après paiement d'une indemnisation. Il en résulte que le droit des propriétaires riverains touchés par l'opération se résout par une indemnisation, qui est payée à l'amiable ou à défaut comme en matière d'expropriation. Les indemnités allouées par la commune devront couvrir l'intégralité du préjudice subi par les propriétaires concernés ».

Le Maire expose que le bornage des parcelles étant déjà fait, parcelles sur Clermain (134), A648 (40m<sup>2</sup>) et A651(146m<sup>2</sup>) il convient donc de concrétiser l'achat du terrain auprès de Maître CHAPUIS-FAVRE, notaire à Cluny, au prix de 1 euro TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

**VU** que l'avis du service des domaines n'est pas obligatoire, l'estimation de l'acquisition ayant un montant inférieur à 100 000 euros ;

### **Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'achat des parcelles cadastrées sur Clermain (134), A648 (40m<sup>2</sup>) et A651(146m<sup>2</sup>)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cet achat et la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié.

### **3. Travaux La Croix de Brandon**

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la réunion conjointe Atelier du Triangle et entreprises de travaux publics pour le commencement des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales au hameau La Croix de Brandon.

L'entreprise ZIEGER démarrera les travaux le 13 juin pour une durée de 3 semaines.

La circulation sera réglementée par alternat avec feux tricolores.

L'entreprise EIFFAGE prendra le relai à partir du 22 août pour l'aménagement du carrefour et des accotements, et poursuivra avec la réfection de la couche de roulement.

Les plantations sont prévues à l'automne.

La prochaine réunion avec l'Atelier du triangle sera probablement programmée avant intervention des entreprises.

### **4. Emprunt**

Madame le Maire indique que l'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue avec un taux d'intérêt à 1,74 %.

Le Crédit Agricole a répondu avec un taux d'intérêt à 1.79 %.

### **5. Demande de subvention**

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention du Conseil de Vie du Collège Saint Cyr pour une sortie au Futuroscope les 6 et 7 juillet 2022.

Vote du conseil municipal : 6 Pour, 8 Contre et 1 abstention.

### **6. PDIPR**

Madame le Maire expose qu'une réunion a été programmée le 30 mai 2022 avec les référents « Randonnées » afin de revoir les itinéraires des 3 communes.

Mme Cindy ROQUENCOURT explique que les 2 circuits de la commune de Clermain n'ont jamais été inscrits au PDIPR : chaque portion de chemin a été renommée et mesurée.

M. Patrice SAUVAGEOT souhaite ajouter au PDIPR le chemin des Acacias. Il propose d'inscrire les nouvelles dessertes agricoles créées pour les travaux de la RCEA.

Madame le Maire suggère d'adresser le projet de délibération au Département avant l'envoi définitif de la délibération au contrôle de légalité de la Préfecture.

#### **\* Délibération n° 19/2022**

**Objet** : PDIPR

- Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

- Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département pour le territoire communal ;
- Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental ;

Le Conseil municipal de la commune de NAVOUR-SUR-GROSNE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le PDIPR dans son ensemble.
- **DECIDE** d'inscrire au PDIPR, en plus des voies et chemins déjà inscrits sur les communes déléguées de Brandon et Montagny-sur-Grosne, les voies et chemins de la commune déléguée de Clermain, suivants :

- Voie Communale du Pont de la Grosne (référence « 1 » sur plan annexé A)
- Route Départementale 587 (référence « 2 » sur plan annexé A)
- Route Communale de Montvaillant (référence « 3 » sur plan annexé A)
- Route Communale de Chastigny (référence « 4 » sur plan annexé A)
- Chemin rural des Prés Crevés (référence « 5 » sur plan annexé A)
- Chemin rural des Vignettes (référence « 5bis » sur plan annexé A)
- Chemin rural de La Combe Sauvage (référence « 6 » sur plan annexé A)
- Route Communale du Gouttat (référence « 7 » sur plan annexé A)
- Route communale des Grands Gouillats (référence « 7bis » sur plan annexé A)
- Chemin de Saint Jacques de Compostelle (référence « 8 » sur plan annexé A)
- Chemin Rural du Bois des Combes (référence « 9 » sur plan annexé A)
- Route Communale des Rigauds (référence « 10 » sur plan annexé A)
- Chemin Rural des Contards (référence « 11 » sur plan annexé A)
- Chemin Rural en Lut (référence « 12 » sur plan annexé A)
- Chemin Rural du Gouttat (référence « 13 » sur plan annexé A)
- Route Communale du Petit Pont (référence « 14 » sur plan annexé B)
- Route Communale de Sainte Cécile (référence « 15 » sur plan annexé B)
- Chemin Rural des Perrières (référence « 16 » sur plan annexé B)
- Route Communale du Colombier (référence « 17 » sur plan annexé B)
- Chemin Rural des Chaux Blancs (référence « 18 » sur plan annexé B)
- Route Communale de Bergesserin (référence « 19 » sur plan annexé B)
- Chemin Rural du Bois du Mont (référence « 20 » sur plan annexé B)
  - Chemin Rural des Seignots (référence « 21 » sur plan annexé B)
- Route Communale des Seignots (référence « 22 » sur plan annexé B)
  - Chemin de la Bachasse (référence « 23 » sur plan annexé B)
- Chemin de la Pouaille (référence « 24 » sur plan annexé B)

Ainsi que sur Brandon :

- Chemin Rural des Acacias (sur plan annexé C)

**Le Conseil municipal s'engage à :**

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneauage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs, etc...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

■ **Cadre réglementaire départemental :**

- Les **voies privées** ne peuvent faire l'objet d'une inscription au PDIPR, en référence aux propriétés privées et chemins de l'association foncière de remembrement.
- La responsabilité des routes départementales quant à la gestion, l'entretien et la jurisprudence incombe au Département. A ce titre, la ou les portions de route départementale n'est ou ne sont répertoriées au PDIPR, qu'à titre d'information.

**7. Questions diverses**

**Travaux RCEA :**

Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion est prévue avec la DREAL et les élus de Navour-sur-Grosne le 16 juin à 15h à la salle communale de Clermain.

La réunion publique est prévue la première semaine de juillet.

Concernant l'avancement des travaux, les entreprises utiliseront l'emprise Etat faisant office de parking au restaurant « L'Etape » pour leur installation de chantier.

Le Passage Supérieur des Chaintres sera supprimé semaine 27 (du 4 au 10 juillet) afin de permettre la réalisation de la section courante de la RCEA et de l'écran acoustique de Brandon.

Sur la RD 587 menant au Bourg de Clermain, un alternat sera mis en place à partir de la semaine 28 pour permettre la construction de l'ouvrage hydraulique qui passera sous la RD (une durée de 4 mois est envisagée).

Le Passage Inférieur de Clermain sera fermé à la circulation pendant la construction du nouveau passage Inférieur pour une durée prévisionnelle de 1 an.

Le passage supérieur de la Garde ne sera pas démoli pendant toute cette période.

**ADMR :**

Madame le Maire indique que l'ADMR Tramayes-Matour est à la recherche de bénévoles pour la gestion de l'association mais aussi pour faire des visites à domicile auprès des personnes âgées.

De nombreuses missions sont proposées en fonction du temps et des compétences de chacun.

- Faire des visites de convivialité
- Installer la téléassistance à domicile
- Être secrétaire ou trésorier de l'association
- Aider le secrétariat (classement, archivage, tâches administratives...)
- Assurer le suivi et la gestion des parcs de véhicules de service

### **Réclamation éclairage public :**

Madame le Maire fait part du courrier d'une habitante de Montagny-sur-Grosne, qui souhaite diminuer les plages horaires de l'éclairage public Route des Jeans Martins.

Le conseil municipal propose d'adresser un courrier aux riverains pour avis.

### **Collectif « Vivre à Navour-sur-Grosne »**

Madame le Maire indique qu'une première rencontre avec quelques membres du Collectif a eu lieu le 31 mai 2022 en présence des adjoints.

Le Collectif se donne pour objectifs de :

- Contribuer à la création d'une réelle identité de la commune de Navour-sur-Grosne
- Réfléchir sur des thématiques telles que, participation citoyenne dans la vie municipale, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien intergénérationnel et consolider le vivre-ensemble, permettre aux habitants d'être associés aux projets de la commune...

Suite aux échanges, le Collectif propose d'améliorer la communication des informations aux habitants et souhaitent la mise en place d'une commission « communication » élargie. Il souhaite aussi s'impliquer dans la réflexion du devenir de la mairie et de la salle des fêtes de Montagny-sur-Grosne.

Un café citoyen a été organisé le 12 juin pour rencontrer les habitants et échanger sur divers sujets.

Une réunion avec le conseil municipal sera prévue en septembre.

### **Balades nocturnes :**

Mme Cindy ROQUENCOURT signale qu'elle a prévu le repérage des circuits de randonnées avec Philippe SAVARIS mais qu'elle aurait besoin de 3 accompagnateurs pour chaque balade.

#### ***Rappel des dates :***

Brandon : mardi 12 juillet à 20h

Clermain : mardi 19 juillet à 20h

Montagny-sur-Grosne : mardi 02 août à 19h30

Mme Fabienne PRUNOT se chargera des boissons et des gâteaux pour le pot d'arrivée.

M. Philippe SAVARIS demande l'achat d'une trousse de secours.

### **Assemblée Générale Restaurant scolaire :**

M. Jean DE WITTE informe les conseillers que peu de parents sont venus assister à l'assemblée générale. Les membres du bureau ont relaté un problème d'organisation des emplois du temps des salariés et demandent une meilleure concertation avec le SIVOS de la Noue.

La mise en place de la facturation du repas à 1€ sera effective à partir de la rentrée prochaine en fonction du quotient familial des familles.

### **Abribus :**

M. Arnaud DENOJEAN signale que l'abribus a été posé sur la place de la Garde à Clermain. Il faudra remercier M. MOIROUX pour sa contribution à la pose.  
Mme le Maire ajoute qu'elle a prévu un article dans le JSL.

### **Achat pompe :**

M. Patrice FERRET fait part des devis pour l'achat d'une pompe à eau pour l'arrosage des fleurs.  
Le conseil municipal lui laisse toute initiative.

### **Achat gyrobroyeur :**

M. Jean DE WITTE suggère l'achat d'un gyrobroyeur pour l'entretien des chemins et de la lagune.  
Les conseillers sont plus favorables à la location d'un mini-tracteur.  
Il est rapporté que le fauchage des accotements n'est pas satisfaisant : les conseillers pensent que le matériel n'est pas adapté.  
Mme le Maire propose d'avoir recours à la CUMA pour la location d'un broyeur.

### **Bacs à sable :**

M. David SOUFFLOT propose d'installer des bacs à sable dans la cour du groupe scolaire.  
Mme le Maire précise que l'installation de bacs à sable dans une enceinte scolaire doit respecter la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des enfants. Le sujet sera discuté lors de la réunion du conseil d'école le 24 juin.

### **Manœuvre des pompiers au groupe scolaire :**

Mme le Maire informe les conseillers que M. TARDIVAUD, directeur de l'école de la Noue a organisé une manœuvre incendie le vendredi 10 juin 2022 en toute discrétion. Ni les enfants, ni le personnel, ni ses collègues enseignants avaient été mis dans la confidence.

Après avoir secouru deux « fausses victimes » dans la fumée, les pompiers ont proposé la présentation des véhicules de secours et des exercices de massage cardiaque et de lance incendie.

### **Eglise de Brandon :**

M. Patrice FERRET rapporte les conclusions des recommandations de M. Matthieu LARDIERE, architecte du patrimoine du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Saône-et-Loire.

L'intervention de M. LARDIERE fait suite au constat d'une fissuration importante de la nef qui semble s'aggraver d'année en année. Le phénomène coïncide avec les périodes de sécheresses estivales et l'édifice est partiellement bordé de revêtement imperméable, déconseillé pour les remontées capillaires au pied des murs.

Au vu de la nature des désordres, il est conseillé de faire appel à un architecte spécialiste du bâti ancien et des techniques de restauration : celui-ci pourra préconiser une étude géotechnique et pourra proposer une mise en valeur de l'édifice.

Fin de séance à 23h00

Prochaine réunion de conseil le 9 septembre 2022 à 20h.